



DSDEN RHONE
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Plan d'Accompagnement Personnalisé PAP

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015
MENESR - DGESCO A1-3



Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et
D. 311-13

Le PAP répond aux besoins des élèves
qui connaissent des **difficultés scolaires**
durables ayant pour origine un ou
plusieurs troubles avec une incidence
sur la capacité à apprendre

Pour ces élèves, il se substitue au PPRE
PAP et PPRE sont donc incompatibles !



Le PAP est un dispositif d'accompagnement **pédagogique** qui s'adresse aux élèves du premier et du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature **pédagogique** sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.



Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la CDAPH notamment pour une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou une dispense d'enseignement.

PAP et PPS sont donc incompatibles !



Procédure de mise en place du PAP

1. Sur **proposition de l'équipe éducative** ou à la **demande de la famille** (ou de l'élève si majeur).
2. C'est **le médecin de l'éducation nationale ou le médecin qui suit l'enfant qui atteste qu'il s'agit d'un trouble** et non d'une simple difficulté ou d'un retard.

Ce constat des troubles est établi au vu de l'examen et/ou des bilans orthophoniques, psychologiques, paramédicaux fournis.



Avis du médecin scolaire sur la mise en place d'un PAP.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un diagnostic précis pour bénéficier d'un PAP mais il faut que les bilans médicaux et paramédicaux attestent d'un **écart à la norme qui indique un trouble.**



En pratique, le PAP concerne deux publics

- **Les élèves « dys »** dont les besoins ne relèvent pas d'une compensation dans le cadre d'un PPS ou qui n'ont pas encore de diagnostic de sévérité avéré.
- **Les élèves relevant d'autres troubles** (Troubles du Spectre Autistique, Trisomie 21...) et pour lesquels la famille n'a pas encore accepté le handicap.



Procédure de mise en place du PAP

3. **Le directeur d'école** ou le chef d'établissement élabore le PAP **avec l'équipe éducative**, en y associant **la famille**. Ce document est **daté** et **signé** par toutes les parties prenantes.

Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du PAP avec **l'ensemble des enseignants de l'élève**.

4. À compter de la publication de la présente circulaire, le PAP devient **l'unique dispositif** destiné à ces élèves.



- Le plan d'accompagnement personnalisé est conçu comme un outil de suivi de l'élève. Une attention est donc portée à **sa transmission à chaque changement d'établissement scolaire**, particulièrement lors de **la liaison école-collège ou collège-lycée**.
- Il est **réactualisé et enrichi tous les ans** et suit l'élève **tout au long de sa scolarité** en tant que de besoin.



Outil de différenciation pédagogique

- Le document PAP se décline en **quatre fiches distinctes** pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. **Il présente la situation de l'élève et les aménagements et adaptations pédagogiques** à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins spécifiques. Ce document propose une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements possibles. Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, **il est préférable de mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables.** Il s'agit avant tout, pour l'enseignant, de **centrer son action sur des aménagements et adaptations qui pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire.**



MATERNELLE

Conduite de classe : liste des points d'attention

- Organisation spatiale, temporelle et matérielle
- Veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités
- Visibilité et clarté des affichages
- Mise à disposition d'outils individuels et adaptés
- Aides visuelles pour la gestion du temps



ELEMENTAIRE

Adaptations transversales

- Installer l'élève face au tableau
- Veiller à la lisibilité et à la clarté de l'affichage
- Utiliser un code couleur par matière
- Privilégier l'agenda au cahier de textes
- Vérifier que l'agenda soit lisiblement renseigné
- Agrandir les formats des supports écrits (A3)
- Donner des supports de travail ou d'exercices déjà écrits (QCM par exemple)
- Fournir des photocopies pour privilégier l'apprentissage et le sens donné
- Surligner les énoncés ; surligner une ligne sur deux
- Proposer à l'élève des outils d'aide (cache, règle, etc.)



Mathématiques

- Autoriser l'utilisation des tables de multiplication (ou de la calculatrice) pendant les cours et les contrôles
- Privilégier la présentation des calculs en ligne
- Présenter les calculs en colonnes avec des repères de couleur (ex : colonne des unités en rouge, des dizaines en bleu et des centaines en vert)
- Admettre que la réponse ne soit pas rédigée si les calculs sont justes
- Ne pas sanctionner les tracés en géométrie Laisser compter sur les doigts
- Utiliser la manipulation (pliages, objets 3D, etc.)



COLLEGE

Evaluations

- Accorder un temps majoré
- Privilégier les évaluations sur le mode oral
- Diminuer le nombre d'exercices, de questions le cas échéant lorsque la mise en place du temps majoré n'apparaît pas possible ou pas souhaitable
- Limiter la quantité d'écrit (recours possible aux QCM, exercices à trous, schémas, etc.)
- Ne pas pénaliser les erreurs (orthographe grammaticale, d'usage) et le soin dans les travaux écrits
- Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)



LYCEE

Histoire Géographie

- Utiliser les supports chronologiques
- Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé (vérifier la compréhension des termes les plus élémentaires)
- Surligner les mots-clés ou nouveaux
- Agrandir les cartes, mettre des couleurs
- Autoriser la lecture de document avec un guide de lecture, un cache



SITES

- EDUSCOL :
- L'Ecole inclusive
Quel plan pour qui ?

- Site ASH Rhône :
PAP maternelle – PAP élémentaire – PAP
collège – PAP lycée